



RECUEIL GÉNÉRAL DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Adopté lors du conseil municipal du 19 juin 2025

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

INDEX

Règles communes à l'ensemble des tarifs des services municipaux	3
--	----------

Culture, Loisirs et Sports

- Spectacles et événements culturels	4
- Découverte et pratique artistiques	5
- Studios de répétition et d'enregistrement	6
- Conservatoire de musique à rayonnement communal	9
- Bibliothèque municipale	10
- Piscine municipale	11

Enfance et Jeunesse

- Pause méridienne avec restauration	12
- Autres temps périscolaires	13
- Mercredis récréatifs	15
- Accueil de loisirs vacances	16
- Séjours vacances	17
- Accueil pour adolescents « M'Café »	18
- Séjours pédagogiques avec nuitée(s)	19

Affaires générales

- Affaires funéraires	20
- Livret de famille	20
- Banque d'images	20
- Impressions et copies	21

Patrimoine municipal et espaces publics

Location de salles	22
Stationnement en zone à durée limitée	24
Marchés d'approvisionnement	24
Occupation du domaine public	25
Intervention en reprise de désordres, de nuisances ou de dégradations	27

Règles communes à l'ensemble des tarifs des services municipaux

> Dans la situation où, par le jeu des ratios, majorations ou minorations ou pour quelque autre raison que ce soit, le montant exigible à un usager en application d'un tarif municipal comprendrait plus de 2 chiffres après la virgule (dixièmes de centimes d'euros), il sera systématiquement arrondi lors de la facturation au centime d'euro inférieur.

> Pour les tarifs prévoyant l'application d'une progressivité liée au Quotient Familial du foyer :

La Ville se réserve la possibilité d'appliquer temporairement le tarif de la Tranche 1 (tarif le plus faible), ou d'une autre tranche dès lors que celle-ci est inférieure à celle correspondant à leur Quotient Familial, pour des foyers justifiant de nécessités économiques et sociales particulières. Ces situations peuvent être diverses : situation précaire avérée mais non prise en compte dans les calculs de Quotient Familial réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ; enfants confiés à des familles d'accueil par l'Aide sociale à l'enfance ; etc.

Cette possibilité sera conditionnée à la production par le Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Baroeul d'un certificat administratif attestant de la nécessité de cette mesure temporaire, après étude de la situation du foyer par ses services et sur la base de pièces justificatives fournies par l'usager.

> Pour les tarifs différenciant les usagers habitant la commune (« Monsois ») et ceux habitant hors de la commune (« Extérieur ») :

Pour un usager mineur, le tarif « Extérieur » n'est pas applicable dès lors que l'un au moins des représentants légaux est domicilié sur le territoire de la commune, dans le cas d'une garde partagée ou alternée.

De même, pour l'ensemble des tarifs « Enfance et Jeunesse », le tarif « Extérieur » n'est pas applicable aux prestations bénéficiant à des mineurs inscrits en classe UPE2A ou ULIS (quelle que soit leur commune d'habitation), leurs représentants légaux n'ayant pas la pleine liberté de choisir le lieu de scolarisation.

Spectacles et événements culturels

> L'accès à certains spectacles ou événements culturels organisés par la Ville peut être gratuit pour l'ensemble des publics.

> En dehors de ces cas de gratuité, le tarif applicable est celui en vigueur à la date du spectacle (et non de l'achat du billet). Chaque spectacle ou événement est classé préalablement dans une catégorie tarifaire, au regard notamment du type de spectacle, de son coût et du type de public attendu. Les 7 catégories et les tarifs TTC qui leurs correspondent sont les suivants :

Catégorie	Monsois		Extérieur		
	- 12 ans	Plein	- 12 ans	Réduit	Plein
A	21 €	29 €	24 €	31 €	37 €
B	10 €	19 €	14 €	21 €	26 €
C	9 €	15 €	11 €	17 €	22 €
D	8 €	10 €	9 €	13 €	16 €
E	5 €	7 €	6 €	8 €	10 €
F	3 €	5 €	4 €	6 €	8 €
Projection	Gratuit	3 €	Gratuit	3 €	

Le tarif réduit bénéficie aux enfants et adolescents âgés de plus de 12 ans et moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux, sur présentation d'un justificatif datant de moins d'un an.

La gratuité est toujours consentie pour les enfants de moins de 3 ans (hors spectacles Jeune Public dédiés à la petite enfance) ainsi que les invités des partenaires et des compagnies ou productions accueillies.

Un tarif de groupe (associations, établissements, écoles...) peut être accordé à partir de 10 personnes, avec une réduction de 10 % sur le tarif normalement applicable.

Dans le cadre des actions culturelles mises en place, la Ville conserve la possibilité de réserver des places à tarif réduit voire gratuites pour des publics ciblés.

Découverte et pratique artistiques

> La Ville organise, lors de certaines périodes de vacances scolaires, des stages de pratique artistique d'une durée d'une semaine, à destination des enfants et adolescents : cirque, théâtre d'ombre, slam, beat-box, théâtre d'objet, magie, ateliers « voix/micro », danse hip-hop...

Les tarifs TTC applicables s'établissent de la façon suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif de l'heure d'activité
T1	0 à 315	0,50 €
T2	316 à 369	
T3	370 à 387	
T4	388 à 452	
T5	453 à 483	0,90 €
T6	484 à 499	
T7	500 à 524	
T8	525 à 600	1,15 €
T9	601 à 630	
T10	631 à 672	
T11	673 à 700	
T12	701 à 735	2,15 €
T13	736 à 900	2,30 €
T14	901 à 1130	2,55 €
T15	1131 à 1420	2,75 €
T16	1421 à 1750	3,35 €
T17	1751 et +	3,60 €
Exterieur		4,70 €

> Il est également organisé périodiquement des ateliers de découverte artistique (en danse, théâtre, arts plastiques...) et des classes de maître (ou « *masterclasses* ») théoriques associées à des ateliers techniques, sur des thématiques autour de la pratique musicale et instrumentale.

Le tarif TTC applicable par événement est le suivant :

Durée	Monsois	Extérieur
Inférieure ou égale à 1/2 journée	5 €	8 €
Comprise entre 1/2 et 1 journée	10 €	15 €

Studios de répétition et d'enregistrement

La Ville dispose au sein de l'espace culturel Allende de différents studios équipés destinés aux répétitions et enregistrements.

La tarification TTC applicable est la suivante, sur la base des usages, des durées et des espaces concernés :

> Répétition

Formule choisie	Monsois		Extérieur	
	Studio (noir, gris ou blanc)	Belvédère	Studio (noir, gris ou blanc)	Belvédère
Tarif horaire « occasionnel »	9 €	18 €	14 €	28 €
Tarif avec engagement minimal sur 1 trimestre / 30 h	6 €	12 €	12 €	24 €

> Enregistrement

Durée	Monsois	Extérieur
1/2 journée (<4h)	126 €	158 €
Journée (4h>8h)	210 €	262 €

Ces tarifs comprennent la mise à disposition du Studio blanc (35 m²) ainsi que la présence permanente de l'ingénieur du son. Si l'enregistrement nécessitait la mise à disposition d'un studio supplémentaire ou alternatif, cela serait facturé selon la grille tarifaire suivante :

Espace mis à disposition	Monsois		Extérieur	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Studio noir (20 m ²)	13 €	21 €	16 €	26 €
Belvédère (100 m ²)	26 €	42 €	32 €	53 €
Plateau (170 m ²)	63 €	105 €	79 €	126 €

> Mixage

Les tarifs de mixage comprennent le traitement complet des pistes : nettoyage, recalage rythmique, égalisation, traitements dynamiques, spécialisation, effets et pré-mastering ou mastering digital. Ils s'adaptent en fonction du nombre de pistes à traiter (une piste = un micro = un instrument).

Le tarif TTC suivant s'applique de façon unitaire (pour chaque titre mixé) :

Projet	Monsois			Extérieur		
	1 à 8 pistes	9 à 24 pistes	+ de 24 pistes	1 à 8 pistes	9 à 24 pistes	+ de 24 pistes
1 seul titre	42 €	57 €	69 €	63 €	84 €	105 €
2 titres	35 €	48 €	63 €	53 €	74 €	95 €
3 titres	32 €	42 €	59 €	47 €	63 €	89 €
EP (4 à 6 titres)	27 €	38 €	57 €	42 €	58 €	84 €
Album (+ de 6 titres)	24 €	35 €	48 €	37 €	53 €	79 €

> Options proposées

Des options peuvent être proposées en complément des autres prestations, avec l'application des tarifs TTC suivants :

- Edition seule : 15 € par titre
- Sans mastering : 10 € par titre
- Correction de tonalité et rajouts d'effets : 15 € par heure
- Triggers sur batterie : 15 € par titre
- CD Master ou fichier DDP : 20 €
- Forfait « Enregistrement de répétition » - prise live, mixé en direct, sans retouche a posteriori : 60 € pour une session de 3 heures (en supplément du tarif applicable à la réservation des heures de répétition)

Une fois le mixage réalisé, deux modifications sont incluses si nécessaire. Au-delà, toute modification supplémentaire sera facturée au tarif de 10 €.

Conservatoire de musique à rayonnement communal

La tarification appliquée est déclinée suivant le cycle de formation et s'appuie sur le Quotient Familial.

> Les frais administratifs - dits « droits d'inscription » - sont fixés au montant de 30 € par élève, ou par foyer en cas d'inscriptions multiples au sein d'un même foyer.

> Le tarif est forfaitaire pour toute inscription dans un cycle de formation (cycle d'éveil ou cycles 1/2/3), quel que soit le parcours d'étude suivi par l'élève. Il est fixé de la façon suivante :

Tranche	Quotient Familial	Cycle éveil	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
T1	0 à 500	34,00 €	57,00 €	68,00 €	79,00 €
T2	501 à 750	47,00 €	81,00 €	91,00 €	103,00 €
T3	751 à 1000	60,00 €	106,00 €	118,00 €	130,00 €
T4	1001 à 1500	73,00 €	132,00 €	144,00 €	157,00 €
T5	1501 à 2000	92,00 €	161,00 €	185,00 €	197,00 €
T6	2001 à 2500	108,00 €	189,00 €	227,00 €	240,00 €
T7	2501 et +	129,00 €	217,00 €	267,00 €	280,00 €
Extérieur		168,00 €	283,00 €	348,00 €	364,00 €

En cas d'inscriptions multiples au sein d'un même foyer, le deuxième élève inscrit bénéficie d'une réduction de 10 € du tarif qui lui est applicable. Le troisième inscrit du foyer et tout inscrit supplémentaire au-delà de trois bénéficient d'une réduction de 20 € du tarif qui leur est applicable.

Ce forfait annuel est dû en intégralité et non remboursable, y compris en cas de démission ou de renvoi au cours de l'année scolaire.

> Toute inscription à la pratique d'un instrument supplémentaire est calculée sur la base de 80 % du tarif de la pratique d'un premier instrument.

> Les élèves pouvant justifier d'une adhésion en cours à l'Orchestre d'Harmonie de Mons en Baroeul et d'une participation régulière, à ce titre, aux événements et manifestations organisées ou coorganisées par la Ville, peuvent bénéficier, sur demande expresse lors de leur inscription du tarif applicable aux Monsois, quel que soit leur commune de résidence.

> Pour les élèves qui ne sont pas inscrits dans un cycle de formation, le tarif TTC annuel de participation aux « ateliers » (musique de chambre, ensembles instrumentaux ou vocaux, atelier Jazz) est fixé à 90 € pour un Monsois et 120 € pour un extérieur.

> Le conservatoire propose aux élèves, pendant leurs trois premières années d'apprentissage, la location d'un instrument en fonction des disponibilités du parc instrumental de l'établissement. Le tarif annuel fixé dans ce cadre est le suivant :

Location d'instrument	Monsois	Extérieur
1 ^e année de location	30 €	50 €
2 ^e année de location	60 €	80 €
A partir de la 3 ^e année de location	100 €	120 €

Bibliothèque municipale

> Le tarif de l'adhésion à la bibliothèque, valable un an de date à date et non-remboursable, est fixé de la façon suivante :

Catégorie	Monsois	Extérieur
Tarif réduit	Gratuit	10 €
Tarif plein		25 €

Le tarif réduit bénéficie aux étudiants et aux bénéficiaires des minima sociaux.

> Les personnes morales assurant sur le territoire monsois une mission de service public (écoles, établissements d'accueil de la petite enfance...) peuvent disposer d'une adhésion gratuite.

> Conformément au règlement intérieur, les cas de retard dans la restitution des documents empruntés ne donnent pas lieu à facturation mais à la suspension temporaire des possibilités de prêt.

> En cas de perte ou de détérioration de sa carte personnelle, un adhérent pourra obtenir une nouvelle carte moyennant le versement de la somme de 1 €.

> Il arrive à la bibliothèque d'organiser une braderie de livres, afin de céder ses livres retirés des collections (livres ne pouvant être réparés, livres vieillissants ou doublons...). Dans ce cadre, le tarif unique de 1 € par document est appliqué, sans autre distinction.

Piscine municipale

La tarification est fixée selon le tableau suivant :

Catégorie	Type d'usager ou de pratique	Monsois	Extérieur
Entrée à l'unité	Adulte	3,15 €	3,45 €
	Moins de 18 ans	2,10 €	2,30 €
	Moins de 4 ans	Gratuit	
Abonnement (10 entrées)	Adulte	25,20 €	27,60 €
	Moins de 18 ans	18,90 €	20,70 €
Entrées groupes	Accueils de loisirs	Gratuit	2,30 €
	Ecoles	Gratuit	2,50 €
	Collèges, lycées	2,00 €	2,50 €
Activités à l'unité	Aquagym	6,30 €	6,90 €
	Aquabike	10,50 €	11,50 €
	Bébés nageurs (pour 1 enfant et 1 à 2 accompagnants)	7,00 €	9,00 €
Abonnement aux activités	Aquagym	52,50 €	57,50 €
	Aquabike	84,00 €	92,00 €
Leçons	Adulte	6,30 €	6,90 €
	Enfant (pour l'année)	42,00 €	138,00 €
Forfaits Mini-stages		26,25 €	30,00 €
Location	Ligne d'eau (pour 1h)	63,00 €	69,00 €
	Petit bassin (pour 1h)	130,00 €	140,00 €
Jeton de casier, à l'unité		1,00 €	

Les adultes accompagnant des personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité de leur entrée à l'unité.

Pause méridienne avec restauration

La tarification applicable aux familles pour une participation à la pause méridienne et à la restauration scolaire dans les restaurants scolaires monsois est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif
T1	0 à 315	0,50 €
T2	316 à 387	0,80 €
T3	388 à 452	1,15 €
T4	453 à 483	1,50 €
T5	484 à 524	1,85 €
T6	525 à 600	2,40 €
T7	601 à 672	3,00 €
T8	673 à 735	3,60 €
T9	736 à 900	3,90 €
T10	901 à 1130	4,25 €
T11	1131 à 1420	4,45 €
T12	1421 à 1750	4,85 €
T13	1751 et +	4,95 €
Extérieur		5,50 €

> En cas d'absence de réservation préalable des repas et conformément au règlement intérieur du service, le tarif facturé pour chaque repas pris par un enfant et non réservé au préalable est revalorisé de 50 % par rapport au tarif qui lui est applicable au regard du Quotient Familial ou de la domiciliation hors de la commune.

> Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de type alimentaire, des enfants peuvent être accueillis et encadrés sur le temps de la pause méridienne sans consommation d'un repas fourni par la Ville. A ce titre, le tarif correspondant est fixé à 50 % du tarif qui leur serait applicable au regard du Quotient Familial ou de la domiciliation hors de la commune.

> Un tarif unique de 5 € par repas est applicable aux adultes autorisés à réserver et consommer un repas dans le cadre d'un restaurant scolaire (personnel Education Nationale, agents Ville ou CCAS, membres du conseil d'école dûment conviés...).

Autres temps périscolaires

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LéA (Loisir équitable et Accessible). Dans ce cadre, un tarif maximum a été prédéfini pour les tranches de Quotient Familial comprises entre 0 et 700, et le montant des participations liées à l'activité est dissocié des éventuelles participations supplémentaires (repas, sorties, goûter...), qui sont obligatoires sauf en cas de PAI alimentaire.

A titre indicatif, les coûts détaillés relatifs aux temps périscolaires sont les suivants :

Tranche	Quotient Familial	Coût du goûter	Coût de l'heure d'activité
T1	0 à 315	0,17 €	0,25 €
T2	316 à 369		
T3	370 à 452		
T4	453 à 499	0,28 €	0,45 €
T5	500 à 524		
T6	525 à 700	0,33 €	0,60 €
T7	701 à 735		0,65 €
T8	736 à 900	0,55 €	1,25 €
T9	901 à 1130	0,65 €	1,45 €
T10	1131 à 1420	0,80 €	1,55 €
T11	1421 à 1750	0,90 €	1,70 €
T12	1751 et +	1,00 €	1,75 €

En application de ces coûts détaillés, la tarification applicable pour une participation aux temps périscolaires dans les écoles monsoises (à l'exception des élèves scolarisés à l'école Le Petit Prince) est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif Garderie du matin (1h30)	Tarif Garderie du soir (1h30 avec goûter)	Tarif Garderie du soir (2h30 avec goûter)
T1	0 à 315	0,37 €	0,55 €	0,80 €
T2	316 à 369			
T3	370 à 452			
T4	453 à 499	0,67 €	0,96 €	1,41 €
T5	500 à 524			
T6	525 à 700	0,90 €	1,23 €	1,83 €
T7	701 à 735	0,98 €	1,31 €	1,96 €
T8	736 à 900	1,88 €	2,43 €	3,68 €
T9	901 à 1130	2,18 €	2,83 €	4,28 €
T10	1131 à 1420	2,33 €	3,13 €	4,68 €
T11	1421 à 1750	2,55 €	3,45 €	5,15 €
T12	1751 et +	2,63 €	3,63 €	5,38 €

> Conformément à la délibération 7/1 du 9 février 2023, l'école maternelle Le Petit Prince dispose d'horaires spécifiques. Une tarification distincte est donc applicable aux temps périscolaires des enfants scolarisés dans cet établissement :

Tranche	Quotient Familial	Tarif Garderie du matin (1h40)	Tarif Garderie du soir (2h20 avec goûter)
T1	0 à 315	0,42 €	0,75 €
T2	316 à 369		
T3	370 à 452		
T4	453 à 499	0,75 €	1,33 €
T5	500 à 524		
T6	525 à 700	1,00 €	1,73 €
T7	701 à 735	1,08 €	1,84 €
T8	736 à 900	2,08 €	3,46 €
T9	901 à 1130	2,41 €	4,03 €
T10	1131 à 1420	2,57 €	4,41 €
T11	1421 à 1750	2,82 €	4,86 €
T12	1751 et +	2,91 €	5,08 €

> Pour les élèves scolarisés en école élémentaire, une tarification horaire identique à celle du coût de l'heure d'activité de garderie est applicable aux heures dites d'« études surveillées », lorsqu'elles sont pratiquées dans l'établissement.

Mercredis récréatifs

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LéA (Loisir équitable et Accessible). Dans ce cadre, un tarif maximum a été prédéfini pour les tranches de Quotient Familial comprises entre 0 et 700, et le montant des participations liées à l'activité est dissocié des éventuelles participations supplémentaires (repas, sorties...), qui sont obligatoires sauf en cas de PAI alimentaire.

A titre indicatif, les coûts détaillés relatifs aux Mercredis récréatifs sont les suivants :

Tranche	Quotient Familial	Coût du repas	Coût de l'heure d'activité en journée	Coût de l'heure d'activité Garderie et Péricentre
T1	0 à 315	0,50 €	0,19 €	0,25 €
T2	316 à 369	0,80 €	0,22 €	
T3	370 à 387		0,23 €	
T4	388 à 452		0,24 €	
T5	453 à 483	1,50 €	0,26 €	0,45 €
T6	484 à 499	1,85 €	0,32 €	
T7	500 à 524		0,33 €	
T8	525 à 600	2,40 €	0,40 €	0,60 €
T9	601 à 630	3,00 €	0,45 €	
T10	631 à 672		0,48 €	
T11	673 à 700		0,50 €	
T12	701 à 735	3,60 €	0,51 €	0,65 €
T13	736 à 900	3,90 €	0,60 €	1,25 €
T14	901 à 1130	4,25 €	0,73 €	1,45 €
T15	1131 à 1420	4,45 €	0,86 €	1,55 €
T16	1421 à 1750	4,85 €	1,00 €	1,70 €
T17	1751 et +	4,95 €	1,10 €	1,75 €

En application de ces coûts détaillés, la tarification applicable pour une participation aux Mercredis récréatifs est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif journée (8h) avec repas	Tarif matinée (3h) sans repas	Tarif Garderie matin (2h) ou soir (2h)
T1	0 à 315	2,00 €	0,75 €	0,50 €
T2	316 à 369	2,56 €		
T3	370 à 387	2,64 €		
T4	388 à 452	3,07 €		
T5	453 à 483	3,58 €	1,35 €	0,90 €
T6	484 à 499	4,41 €		
T7	500 à 524	4,49 €		
T8	525 à 600	5,60 €	1,80 €	1,20 €
T9	601 à 630	6,60 €		
T10	631 à 672	6,84 €		
T11	673 à 700	7,60 €		
T12	701 à 735	7,68 €	1,95 €	1,30 €
T13	736 à 900	8,70 €	3,75 €	2,50 €
T14	901 à 1130	10,09 €	4,35 €	2,90 €
T15	1131 à 1420	11,33 €	4,65 €	3,10 €
T16	1421 à 1750	12,85 €	5,10 €	3,40 €
T17	1751 et +	13,75 €	5,25 €	3,50 €

Accueil de loisirs vacances

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LéA (Loisir équitable et Accessible). Dans ce cadre, un tarif maximum a été prédéfini pour les tranches de Quotient Familial comprises entre 0 et 700. Concernant ce service municipal, le coût du repas est inclus dans le tarif d'activité.

A titre indicatif, les coûts détaillés relatifs aux Accueils de loisirs vacances sont les suivants :

Tranche	Quotient Familial	Coût du repas	Coût de l'heure d'activité en journée	Coût de l'heure d'activité Garderie
T1	0 à 315	0,50 €	0,215 €	0,25 €
T2	316 à 369	0,80 €	0,246 €	
T3	370 à 387		0,256 €	
T4	388 à 452	1,15 €	0,263 €	
T5	453 à 483	1,50 €	0,308 €	0,45 €
T6	484 à 499	1,85 €	0,366 €	
T7	500 à 524		0,376 €	
T8	525 à 600	2,40 €	0,473 €	0,60 €
T9	601 à 630	3,00 €	0,535 €	
T10	631 à 672		0,575 €	
T11	673 à 700		0,595 €	
T12	701 à 735	3,60 €	0,605 €	
T13	736 à 900	3,90 €	0,716 €	1,25 €
T14	901 à 1130	4,25 €	0,870 €	1,45 €
T15	1131 à 1420	4,45 €	1,020 €	1,55 €
T16	1421 à 1750	4,85 €	1,179 €	1,70 €
T17	1751 et +	4,95 €	1,240 €	1,75 €

En application de ces coûts détaillés, la tarification applicable pour une participation aux Accueils de loisirs vacances est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif journée (8h) avec repas	Tarif Garderie matin (1h30) ou soir (1h30)
T1	0 à 315	1,72 €	0,37 €
T2	316 à 369	1,97 €	
T3	370 à 387	2,05 €	
T4	388 à 452	2,10 €	
T5	453 à 483	2,46 €	0,67 €
T6	484 à 499	2,93 €	
T7	500 à 524	3,01 €	
T8	525 à 600	3,78 €	0,90 €
T9	601 à 630	4,28 €	
T10	631 à 672	4,60 €	
T11	673 à 700	4,76 €	
T12	701 à 735	4,84 €	0,98 €
T13	736 à 900	5,73 €	1,88 €
T14	901 à 1130	6,96 €	2,18 €
T15	1131 à 1420	8,16 €	2,33 €
T16	1421 à 1750	9,43 €	2,55 €
T17	1751 et +	9,95 €	2,63 €

Séjours vacances

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LÉA (Loisir équitable et Accessible). Dans ce cadre, un tarif maximum a été prédéfini pour les tranches de Quotient Familial comprises entre 0 et 700, et le montant des participations liées à l'activité est dissocié des éventuelles participations supplémentaires (repas, sorties...), qui sont obligatoires sauf en cas de PAI alimentaire.

A titre indicatif, les coûts détaillés relatifs aux Séjours vacances sont les suivants :

Tranche	Quotient Familial	Coût des repas (par jour)	Coût de l'heure d'activité en journée
T1	0 à 315	1,28 €	0,215 €
T2	316 à 369	1,49 €	0,246 €
T3	370 à 387		0,256 €
T4	388 à 452	1,60 €	0,263 €
T5	453 à 483	1,75 €	0,308 €
T6	484 à 499	2,04 €	0,366 €
T7	500 à 524		0,376 €
T8	525 à 600	2,49 €	0,473 €
T9	601 à 630	2,53 €	0,535 €
T10	631 à 672	3,07 €	0,575 €
T11	673 à 700	3,76 €	0,595 €
T12	701 à 735		0,605 €
T13	736 à 900	4,07 €	0,716 €
T14	901 à 1130	4,46 €	0,870 €
T15	1131 à 1420	4,55 €	1,020 €
T16	1421 à 1750	4,95 €	1,179 €
T17	1751 et +	6,00 €	1,240 €

En application de ces coûts détaillés, la tarification applicable pour une participation aux Séjours vacances est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif journée (10h) avec repas
T1	0 à 315	3,43 €
T2	316 à 369	3,95 €
T3	370 à 387	4,05 €
T4	388 à 452	4,23 €
T5	453 à 483	4,83 €
T6	484 à 499	5,70 €
T7	500 à 524	5,80 €
T8	525 à 600	7,22 €
T9	601 à 630	7,88 €
T10	631 à 672	8,82 €
T11	673 à 700	9,71 €
T12	701 à 735	9,81 €
T13	736 à 900	11,24 €
T14	901 à 1130	13,16 €
T15	1131 à 1420	14,75 €
T16	1421 à 1750	16,74 €
T17	1751 et +	18,40 €

Accueil de loisirs M'Café

La Ville conventionne avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LÉA (Loisir équitable et Accessible). Dans ce cadre, un tarif maximum a été prédéfini pour les tranches de Quotient Familial comprises entre 0 et 700, et le montant des participations liées à l'activité est dissocié des éventuelles participations supplémentaires liées par exemple aux frais correspondants à des prestations d'activités lors de soirées, sorties et séjours.

A titre indicatif, les coûts détaillés sont les suivants :

Tranche	Quotient Familial	Coût de l'heure d'activité en journée	Frais soirée	Frais sortie 1/2 journée	Frais sortie journée	Frais séjour
T1	0 à 315	0,215 €	0,81 €	0,86 €	1,72 €	1,28 €
T2	316 à 369	0,246 €	0,92 €	0,98 €	1,97 €	1,49 €
T3	370 à 387	0,256 €	0,96 €	1,02 €	2,05 €	1,49 €
T4	388 à 452	0,263 €	0,99 €	1,05 €	2,10 €	1,60 €
T5	453 à 483	0,308 €	1,16 €	1,23 €	2,46 €	1,75 €
T6	484 à 499	0,366 €	1,37 €	1,46 €	2,93 €	2,04 €
T7	500 à 524	0,376 €	1,41 €	1,50 €	3,01 €	2,04 €
T8	525 à 600	0,473 €	1,77 €	1,89 €	3,78 €	2,49 €
T9	601 à 630	0,535 €	2,01 €	2,14 €	4,28 €	2,53 €
T10	631 à 672	0,575 €	2,16 €	2,30 €	4,60 €	3,07 €
T11	673 à 700	0,595 €	2,23 €	2,38 €	4,76 €	3,76 €
T12	701 à 735	0,605 €	2,27 €	2,42 €	4,84 €	3,76 €
T13	736 à 900	0,716 €	2,69 €	2,86 €	5,73 €	4,07 €
T14	901 à 1130	0,870 €	3,26 €	3,48 €	6,96 €	4,46 €
T15	1131 à 1420	1,020 €	3,83 €	4,08 €	8,16 €	4,55 €
T16	1421 à 1750	1,179 €	4,42 €	4,72 €	9,43 €	4,95 €
T17	1751 et +	1,240 €	4,65 €	4,96 €	9,92 €	6,00 €

En application de ces coûts détaillés, la tarification applicable pour les activités proposées par le M'Café est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif demi-journée (4h, matin ou après-midi)	Tarif soirée (3h45)	Tarif sortie 1/2 journée (4h)	Tarif sortie journée (8h)	Tarif journalier séjour (10h)
T1	0 à 315	0,86 €	1,62 €	1,72 €	3,44 €	3,43 €
T2	316 à 369	0,98 €	1,84 €	1,96 €	3,94 €	3,95 €
T3	370 à 387	1,02 €	1,92 €	2,04 €	4,10 €	4,05 €
T4	388 à 452	1,05 €	1,98 €	2,10 €	4,20 €	4,23 €
T5	453 à 483	1,23 €	2,32 €	2,46 €	4,92 €	4,83 €
T6	484 à 499	1,46 €	2,74 €	2,92 €	5,86 €	5,70 €
T7	500 à 524	1,50 €	2,82 €	3,00 €	6,02 €	5,80 €
T8	525 à 600	1,89 €	3,54 €	3,78 €	7,56 €	7,22 €
T9	601 à 630	2,14 €	4,02 €	4,28 €	8,56 €	7,88 €
T10	631 à 672	2,30 €	4,32 €	4,60 €	9,20 €	8,82 €
T11	673 à 700	2,38 €	4,46 €	4,76 €	9,52 €	9,71 €
T12	701 à 735	2,42 €	4,54 €	4,84 €	9,68 €	9,81 €
T13	736 à 900	2,86 €	5,38 €	5,72 €	11,46 €	11,23 €
T14	901 à 1130	3,48 €	6,52 €	6,96 €	13,92 €	13,16 €
T15	1131 à 1420	4,08 €	7,66 €	8,16 €	16,32 €	14,75 €
T16	1421 à 1750	4,72 €	8,84 €	9,44 €	18,86 €	16,74 €
T17	1751 et +	4,96 €	9,30 €	9,92 €	19,84 €	18,40 €

Ces tarifs ne comprennent ni ne prévoient pas la fourniture de repas.

Séjours pédagogiques avec nuitée(s)

Dans le cadre des séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires monsois avec une ou plusieurs nuitées, qui sont co-financés par la Ville, une participation financière est exigible auprès des familles des élèves participants, venant compléter la prise en charge par la Ville et, le cas échéant, par l'établissement.

La tarification applicable par nuitée est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif par nuitée
T1	0 à 315	1,00 €
T2	316 à 387	1,60 €
T3	388 à 452	2,30 €
T4	453 à 483	3,00 €
T5	484 à 524	3,70 €
T6	525 à 600	4,80 €
T7	601 à 672	6,00 €
T8	673 à 735	7,20 €
T9	736 à 900	7,80 €
T10	901 à 1130	8,50 €
T11	1131 à 1420	8,90 €
T12	1421 à 1750	9,70 €
T13	1751 et +	9,90 €
Extérieur		11,00 €

Affaires funéraires

La tarification des concessions et autres interventions liées aux opérations funéraires est fixée de la façon suivante :

Emplacement concédé	Achat ou renouvellement			Superposition, juxtaposition ou scellement			
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	Perpetuelle
Concession Adulte ($\pm 2 \text{ m}^2$)	150 €	360 €	970 €	75 €	180 €	485 €	970 €
Concession Enfant ($\pm 1 \text{ m}^2$)	60 €	120 €	320 €	30 €	60 €	160 €	
Concession Urne cinéraire ($\pm 1 \text{ m}^2$)	120 €	270 €	490 €	60 €	135 €	245 €	
Case de columbarium (surplaque incluse si prévue)	340 €	520 €		170 €	260 €		

Autres interventions	Tarif TTC
Cérémonie civile (dépôt de cercueil)	20 €
Vacation de police	20 €
Droits de caveau provisoire jusqu'à 30 jours	40 €
par jour suppl.	5 €

Livret de famille

Conformément aux dispositions législatives en la matière, la fourniture du livret de famille est gratuite, ainsi que celle du premier duplicata lorsqu'il est demandé.

A compter du second duplicata pour une même famille, un tarif de 15 € par exemplaire est facturé, ce montant couvrant la fourniture du document ainsi que son expédition par voie postale.

Banque d'images

En cas de demande de fourniture et d'obtention de droits de reproduction d'une image propriété de la Ville (photographies, illustrations...), le tarif unique de 5 € par image est appliqué. En aucun cas, cette cession de droits de reproduction n'exonère l'acheteur du respect intégral des droits de propriété artistique, d'exploitation commerciale et de l'ensemble des droits des tiers, identifiables ou non.

Impressions et copies

Dans le cadre du traitement administratif des demandes, les services municipaux peuvent être amenés à réaliser des impressions ou copies de documents fournis par les administrés (qui restent libres de refuser la réalisation de copies par leur interlocuteur). Il ne s'agit en aucun cas d'un droit de photocopie alloué aux demandeurs, qui ne peuvent pas prendre l'initiative de la demande. Les copies sont réalisées pour le strict besoin du traitement administratif du dossier.

Par ailleurs, les services municipaux peuvent être sollicités pour la fourniture de documents imprimés dans le cadre de divers usages (archives, bibliothèque...) ou encore dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Enfin, il peut être sollicité par les associations auprès des services municipaux, la production d'impressions et copies de documents relatifs à des activités ou événements. La Ville est libre de consentir ces impressions à titre gracieux si elle estime que ces documents relèvent d'une information de service public (et notamment en cas de co-organisation par ses soins), ou de demander l'application d'un tarif de reproduction.

Pour l'ensemble de ces situations et en fonction du caractère réalisable ou non de la demande, la grille tarifaire applicable est la suivante :

Impression ou copie noir et blanc, par face :	
- format A4	0,15 €
- format A3	0,30 €

Impression ou copie couleur, par face :	
- format A4	0,50 €
- format A3	0,80 €

Location de salles

> Les salles municipales sont mises à disposition gratuitement aux associations dans le cadre de leurs activités courantes, régulières et conformes à leur objet (pratique, entraînement, compétition...) ainsi que pour tenir leur assemblée générale annuelle.

> En dehors de ces utilisations et pour les autres types d'utilisateurs, la tarification HT des locations de salles municipales est fixée selon le tableau suivant :

Catégorie	Salle / Espace	Particulier		Association		Organisme public		Entreprise	
		Monsois	Extérieur	Monsois	Extérieur	Monsois	Extérieur	Monsois	Extérieur
Polyvalence	Salle des fêtes du Fort	2 000 €	3 500 €	250 €	2 500 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €	4 000 €
	Marie Curie	720 €	1 440 €	120 €	960 €	960 €	1 200 €	1 200 €	1 680 €
	La Briqueterie (Baroeul)	300 €	600 €	80 €	400 €	400 €	500 €	500 €	700 €
	La Terrasse	240 €	480 €	40 €*	320 €	320 €	400 €	400 €	560 €
	Les Franciscaines	240 €	480 €	40 €*	320 €	320 €	400 €	400 €	560 €
	Les Sarts	240 €	480 €	40 €*	320 €	320 €	400 €	400 €	560 €
	Gabriel Pagnerre	120 €	360 €	40 €*	200 €	280 €	280 €	280 €	440 €
	Boum	180 €	360 €	30 €*	240 €	240 €	300 €	300 €	420 €
	Le Tape Autour (Baroeul)	180 €	360 €	30 €*	240 €	240 €	240 €	300 €	420 €
	Sac au Dos (Baroeul)			25 €*	75 €	75 €	125 €	125 €	225 €
	Vauban			25 €*	125 €				
	La Fermette (Baroeul)	90 €	180 €	15 €*	120 €	120 €	150 €	150 €	210 €
Culture	Allende			480 €	2 880 €	2 880 €	3 360 €	3 360 €	4 320 €
	Le Trait d'Union (Fort)			90 €	495 €	495 €	585 €	585 €	765 €
	Salle d'exposition (Fort)			90 €	495 €	495 €	585 €	585 €	765 €
Sport	Le Polyèdre				800 €	800 €	1 000 €	1 000 €	1 400 €
	Autre équipement sportif				700 €	700 €	900 €	900 €	1 250 €

* : Pour ces tarifs, le nettoyage par les services de la Ville après utilisation n'est pas inclus. Une prestation de nettoyage est proposée en option, au tarif unique de 60 €.

> En cas de location d'une même salle par la même personne physique ou morale plusieurs jours de suite, le montant appliqué au titre du 2^e jour et des jours suivants est de 60 % du tarif du 1^{er} jour. Cette disposition est également applicable en cas de location pour un seul jour mais donnant lieu à un dépassement horaire même limité, pour tout locataire qui se maintiendrait dans les lieux au-delà de l'heure précisée dans la convention signée, sauf à avoir recueilli au préalable un accord écrit de la Ville.

> Uniquement pour la salle des fêtes du Fort :

- pour toute location hors vendredi, samedi, dimanche et jour férié, une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif indiqué dans le tableau ci-dessus,

- un chèque de caution de 1 000 € est demandé aux particuliers et aux entreprises, afin de garantir le respect du règlement d'utilisation des lieux. Le chèque de caution sera restitué, sauf en cas de non-respect (il sera alors intégralement encaissé).

> Une gratuité d'occupation des salles municipales (à l'exception de la salle des fêtes du Fort et d'Allende) est accordée, sur demande expresse de leur part et sous réserve de la disponibilité des salles concernées aux dates et heures demandées, aux partis politiques agréés par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) ainsi qu'aux candidats déclarés ou mandataires (personne ou association) d'un candidat ou d'une liste de candidats à une élection.

> Dans le cas de la location d'équipements sportifs municipaux par le Département du Nord à l'usage d'élèves des collèges, un tarif de 12 € par heure d'utilisation effective est appliqué dans le cadre des quotas horaires prévus annuellement. En cas de dépassement de ces quotas, un tarif de 4 € par heure est appliqué.

Stationnement en zone à durée limitée

Dans le cadre de la zone de stationnement à durée limitée, le tarif de la carte « Résident » (réservée aux personnes résidant dans le périmètre défini) et de la carte « Pro » (réservée aux entreprises ou salariés des entreprises qui y sont établies) est fixé de la façon suivante :

- Gratuit pour le premier véhicule par foyer ou établissement, ainsi que pour le personnel des établissements d'enseignement primaire,
- Payant à raison de 36 € par véhicule et par an, à partir du deuxième véhicule par foyer ou établissement.

Un montant de 5 € est exigé pour la fourniture d'un duplicata de carte en cas de perte de la carte originale.

Les cartes dites « Provisaires » et « Travaux » sont accordées gratuitement, selon les conditions définies par arrêté.

Marchés d'approvisionnement

Dans le cadre des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes qui se tiennent le dimanche matin (boulevard Pierre Mendès France) et le jeudi matin place Simone Veil et esplanade de l'Europe), les droits de place exigibles sont fixés à :

- 0,60 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,80 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

En complément, la « participation animation » est fixée à 0,80 € HT par jour et par commerçant.

Occupation du domaine public

Catégorie	Nature ou motif de l'occupation du domaine public	Unité de facturation	Redevance applicable selon la durée cumulée de l'occupation du domaine public			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Activités commerciales	Etals divers et installations de prospection :					
	- attenante au commerce porteur de la demande	Par ml ou m²		2,50 €	10,00 €	50,00 €
	- non attenante à un commerce porteur de la demande		2,50 €	10,00 €		
	Terrasse (restaurant, café)	Par m²			2,00 €	10,00 €
	Véhicule équipé pour l'exploitation commerciale de toute nature (foodtruck, glaces...)	Par emplacement	15,00 €		60,00 €	
	Conteneur de récupération (vêtements, livres...)				5,00 €	50,00 €
	Distributeur automatique (billets, boissons, pain...), exposition de véhicule				100,00 €	
Mobilités	Emplacement pour un vélo en box sécurisé (particuliers autorisés)	Par engin ou véhicule en faisant usage				36,00 €
	Emplacement réservé pour vélo à assistance électrique en libre service (opérateurs agréés par la MEL)					20,00 €
	Emplacement réservé pour automobile en autopartage (opérateurs labellisés par la MEL)					
	- pour 1 à 2 véhicules					250,00 €
	- pour 3 à 4 véhicules					150,00 €
	- pour 5 véhicules et plus					120,00 €
	Emplacement réservé pour taxi (professionnels autorisés à stationner dans la commune)					60,00 €
	Emplacement réservé pour la desserte par les véhicules de transport de fonds d'un établissement bancaire déterminé	Par emplacement			200,00 €	
Travaux	Camion de déménagement (particulier ou professionnel), benne	Par emplacement	5,00 €*			
	Véhicule de chantier (camion, nacelle, camion-toupie, grue mobile, engin élévateur, compresseur, groupe électrogène...)		10,00 €			
	Echaffaudage fixe ou roulant	Par ml	0,75 €*			
	Emprise de chantier, base vie, dépôt de matériaux	Par m²	0,75 €*			
Autres	Tournage d'œuvres audiovisuelles :					
	- occupation du domaine public en extérieur (voirie, parking...)	Par journée et par site	75,00 €			
	- occupation du domaine public en intérieur (bâtiments non disponibles à la location)		100,00 €			
	- fermeture de voie (sous réserve d'accord préalable de l'autorité compétente)	Par heure	250,00 €			
	Autre nature ou motif non repris ci-avant ou non assimilables à ceux repris ci-avant, et n'ayant pas donné lieu à une délibération spécifique du conseil municipal ou décision du Maire	Par m²	2,50 €			
		Par emplacement	10,00 €			
Frais	Frais administratifs pour modification de la demande, à partir de la 2 ^e modification	Par modification	20,00 €			
	Frais administratifs pour la régularisation d'une occupation illicite du domaine public	Par dossier	200,00 €			

* : Redevance applicable à partir du 2^e jour (gratuit le 1^{er} jour)

Toute fraction de jour, semaine, mois ou année débutée est comptée pour un entier et due en intégralité. Pour les activités commerciales, dans le cas où une décomposition de la période d'occupation est possible, le tarif le plus avantageux pour l'occupant est retenu.

La superficie ou longueur des installations est arrondie à l'entier supérieur pour procéder à la facturation.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Voirie Routière, toute occupation ou utilisation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. Certaines autorisations d'occupations ou d'utilisations sont toutefois délivrées gratuitement :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Sont accordées à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation, ainsi que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il peut également être accordé à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsque lesdites autorisations sont rendues nécessaires pour la mise en œuvre de projet d'intérêt général relatif au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) ou de toutes autres démarches menées par la collectivité ou un acteur public ou investi d'une mission de service public. Ces dispositions ne sont pas de droit et relèvent de l'appréciation circonstanciée de la Ville.

Enfin, peuvent être exonérées de droits de place les occupations à caractère commercial intégrées dans toutes manifestations d'intérêt général à caractère culturel, traditionnel, social, sportif et associatif, organisées sur le domaine public, à la demande de la commune ou coorganisées par celle-ci.

Intervention en reprise de désordres, de nuisances ou de dégradations

Cette tarification permet de refacturer à des tiers, lorsqu'ils sont identifiés par tout moyen dont disposent les services municipaux (y compris les moyens spécifiques à la disposition du service de la police municipale), les impacts financiers pour la Ville de comportements relevant d'incivilités, que la collectivité n'a pas à subir en lieu et place de ceux qui les occasionnent : salissures, dépôts sauvages, tags et affichage illicite, animaux errants, défauts d'entretien impactant l'espace public ou défauts de mise en sécurité de chantiers, dégradation volontaire de mobilier urbain, de biens de toute nature, de bâtiments ou équipements municipaux (parties extérieures et intérieures)...

La facturation prévue est définie sur la base des montants suivants :

Type d'intervention nécessaire	Tarif horaire
Agent d'exécution	37,21
Agent de maîtrise ou technicien	90,37
Camionnette avec chauffeur	53,16
Camion poids lourd avec chauffeur	74,42
Tractopelle avec chauffeur	95,69

Il est imposé un minimum de facturation d'une heure pour toute intervention, même si elle s'avère d'une durée moindre.

Ces montants seront revalorisés à hauteur de 50 % si, en raison de son urgence, l'intervention des services municipaux devait être diligentée en dehors de leurs jours et heures de fonctionnement habituels (nuit, week-end, jours fériés).

> Dans le cas où les services municipaux ne seraient pas en capacité de réparer les dommages causés par un tiers sur un bien meuble ou immeuble de la commune et se trouveraient donc dans l'obligation de faire appel à l'intervention d'une entreprise extérieure, ou en cas de perte d'un bien meuble, il sera refacturé au tiers identifié le montant exact (sur présentation d'un devis détaillé ou d'une facture correspondants) du coût de la prestation de remise en état ou de remplacement rendue nécessaire.

> Conformément à la délibération 4/1 du 20 juin 2024, la Ville a décidé de se doter d'un barème de calcul de la valeur des arbres, afin de mieux les protéger. Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr

Il s'articule autour de deux volets distincts :

- La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE), qui permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.

- Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED) qui, en cas de dégâts occasionnés à un arbre, permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

La Ville se réserve le droit de l'appliquer de façon préventive ou curative à l'ensemble des arbres gérés par la collectivité. A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation permettra de calculer le montant d'indemnisation que la Ville sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la Ville se réserve le droit de rajouter tous les frais supplémentaires inhérents aux dégâts causés et aux mesures prises : diagnostic phytosanitaire et mécanique, travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage, replantation avec aménagement d'une fosse et fourniture des végétaux, temps passé pour la constatation des dégâts et le traitement du dossier... Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et du tarif horaire adopté par la collectivité.

Ces frais seront soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés), soit ajoutés à l'indemnité de dédommagement due.

> En cas de détérioration ou de perte d'une clé ou badge d'accès confié à un tiers par les services municipaux, la tarification suivante sera appliquée :

Clé simple	15 €
Badge ou clé sécurisée	150 €

En cas de clé ou badge spécifique nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée, il sera refacturé au tiers le montant exact de la prestation de réparation ou de reproduction.